



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

radars

Question écrite n° 60240

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur la gestion des radars automatiques. Dans un rapport parlementaire du 6 mai 2009, sur les amendes radars et le financement de la politique de sécurité routière, le député Hervé Mariton souligne une baisse du rendement unitaire des radars automatiques. C'est pourquoi il préconise un certain nombre de mesures, comme l'augmentation de leur nombre ou le remplacement des panneaux, annonçant actuellement leur présence à une courte distance de leur emplacement au bord des routes, par des panneaux annonçant de manière moins précise, la présence d'un ou plusieurs radars automatiques sur un tronçon de route plus important. Aussi, elle souhaiterait connaître sa position et les suites qu'il entend donner sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'installation des radars a permis d'agir sur le comportement des conducteurs en matière de vitesse et de sauver 12 000 vies depuis 2003. La signalisation des radars fixes par un panneau intitulé « pour votre sécurité, contrôles automatisés », implanté environ 400 mètres en amont du dispositif, a accompagné le déploiement des radars et favorisé leur acceptation. Cependant, l'examen des derniers chiffres de la sécurité routière concernant le nombre de morts et de blessés sur nos routes souligne la nécessité de rester vigilant et de continuer à mettre en oeuvre des mesures permettant d'agir sur le comportement des automobilistes. Aussi, le comité interministériel à la sécurité routière (CISR), qui s'est tenu le 18 février 2009, a décidé que les panneaux de contrôle de la vitesse n'annonceront plus seulement un dispositif radar, mais une zone plus vaste de contrôles. L'objectif est d'éviter que les automobilistes n'accélèrent à nouveau juste après le radar mais qu'ils maintiennent une conduite respectueuse des limitations de vitesse tout le long de leur trajet. Cette modification de la politique de signalisation a pour objectif de dissuader les excès de vitesse, tout en maintenant l'information du conducteur. Pour les nouveaux radars fixes qui seront installés, 800 appareils d'ici à la fin 2012, un seul panneau indiquant « contrôles radar fréquents » sera placé en amont de l'appareil. S'agissant des radars déjà mis en service et dans les zones identifiées par le préfet, le panneau « contrôle radars fréquents » remplacera le panneau existant et sera implanté à une distance supérieure, en amont du radar afin de permettre la création de zones dans lesquelles les préfets pourront compléter les dispositifs fixes avec la mise en oeuvre périodique de radars automatiques embarqués dans les zones les plus accidentogènes, et dans lesquelles pourront, à l'avenir, être ajoutés d'autres dispositifs automatisés fixes de contrôle de la vitesse. L'objectif du Gouvernement est de faire baisser durablement la vitesse des automobilistes sur les routes, source directe du quart de la mortalité routière, ainsi que le nombre des victimes. C'est en tous lieux et tout le temps que la vitesse autorisée doit être respectée et tout particulièrement sur les secteurs accidentogènes et dangereux. La signalisation des radars contribue à la politique de prévention qui constitue un axe important de la politique de sécurité routière.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60240

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 6 octobre 2009, page 9352

Réponse publiée le : 3 août 2010, page 8548